

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/081

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

M. Sebastien GLOCK, conseiller municipal, indique :

« La commune de Sarralbe a été sollicitée pour un projet privé de chambre funéraire à proximité du cimetière, en zone Nd du PLU.

Le règlement de cette zone dispose que :

Le secteur Nd correspond à des aménagements et installations publiques d'intérêts collectif.

L'article N2 précise que sont admises sous conditions au paragraphe 3 :

Les équipements publics d'intérêt général à condition que leurs dimensions soient compatibles avec le caractère de la zone.

Or la notion d'équipement « public » est difficile à saisir et les textes ne définissent pas cette dernière.

Il semblerait qu'un équipement public doit être supporté par la collectivité ou par le secteur public et non par une entreprise privée.

Afin de permettre et d'autoriser la construction d'une chambre funéraire privée, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de modifier la ligne concernant le secteur de la zone Nd ainsi que l'article N2 paragraphe 3 en conséquence. »

M. Sébastien GLOCK précise que le projet de cet équipement représente une surface au sol d'environ 200 m² de bâtiment.

Mme Marie HENNARD, conseillère municipale, tout en se réjouissant de ce projet de chambre funéraire à Sarralbe s'interroge sur « la précipitation » de la municipalité alors qu'une procédure de révision du PLU local d'urbanisme est en cours.

M. le maire rappelle qu'un projet de chambre funéraire avait été déposé à l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes Solvay rue E. Solvay mais que les services instructeurs avaient donné un avis défavorable en raison de l'interprétation du classement de cet ERP au regard de la défense incendie et du règlement du PPRT Ineos.

Il précise qu'un nouveau projet est déposé à côté du cimetière sur un emplacement du PLU prévu à cet effet pour un projet public de funérarium.

Il indique que là encore, les services instructeurs du permis de construire doutent que l'emplacement permette un projet privé même s'il est indéniablement d'intérêt général.

M. le maire souligne que la municipalité avance avec rigueur et méthode en proposant une adaptation du règlement du PLU par une modification simplifiée. Il fait remarquer que la révision générale en cours du PLU peut s'étendre sur 2 à 3 ans alors que la modification simplifiée est une procédure d'environ 6 mois.

M. le maire conclut que si la modification aboutit, un appel à projet pourra être lancé en 2024 avec des critères pour tenir compte de la nécessaire compatibilité esthétique de cet équipement avec le passé historique du cimetière tout proche.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean-Paul SCHMITT qui a donné procuration à M.
Armand GROSS votant contre car opposé à la
modification simplifiée du PLU mais favorable au projet
de chambre funéraire)

Décide :

- de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Sarralbe en application des dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,
- de confier cette mission au bureau d'étude « l'Atelier des Territoires » pour un montant de 3 137,50 € HT,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document pour mettre en œuvre cette démarche de modification simplifiée du PLU de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

